

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DAC 8G Adoption de la « Licence Ouverte » de réutilisation d'informations publiques, telle qu'approuvée par le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017, pour les archives publiques numérisées publiées sur le site Internet archives.paris.fr.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DAC 2018-03G ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2018, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, propose l'adoption de la « Licence Ouverte » de réutilisation d'informations publiques, telle qu'approuvée par le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017, pour les archives publiques numérisées publiées sur le site Internet archives.paris.fr ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2018 DAC 03 G est annulée.

Article 2 : Le Département de Paris adopte la licence ouverte de réutilisation d'informations publiques, telle qu'approuvée par le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017, pour les archives publiques numérisées publiées sur le site Internet archives.paris.fr, à l'exception des documents sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits d'exclusivité, tels que prévus par l'article L 325-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 : Le coût horaire des frais de mise à disposition des copies de ces archives publiques numérisées est fixé à 26 euros pour l'établissement des devis, en fonction des demandes des futurs réutilisateurs.

Article 4 : Les recettes seront inscrites sur le chapitre 70, nature 7088, rubrique 315, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2018 et des années suivantes.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO